



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du :	Restreinte du 7 janvier 2022
A	LIEVIN

Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT –
--------------	--------------------------

Présents :	MM. Jacques PENNINCK – Marc TINCHON -
------------	---------------------------------------

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 11 janvier 2022

SPECIAL COUPES

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE DU 17 DECEMBRE 2021

COUPE ARTOIS FUTSAL

56941/1 – Rencontre : FC BARLIN (b) – LA BASSEE FUTSAL (b)

Réserves de l'AS BASSEENNE DE FUTSAL (b) sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BARLIN FUTSAL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club de BARLIN FUTSAL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue Pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par FC BARLIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3 (9 – 8)

Droits conservés.

JOURNEE DU 19 DECEMBRE 2021

COUPE MALLEZ

56858/1 – Rencontre : OS ANNEQUIN (b) – US HOUDAIN

Réserves d'US HOUDAIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club OS ANNEQUIN, pour le motif suivant : des joueurs du club OS ANNEQUIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par OS ANNEQUIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 1.

Droits conservés.

COUPE LETEVE

56853/1 – Rencontre BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) – AS TINCQUIZEL (b)

1/ Réserves de SUD ARTOIS BEAUMETZ WANQUETIN, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de TINCQUIZEL, pour le motif suivant : des joueurs du club de TINCQUIZEL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par AM. S. TINCQUIZEL 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

2/ Réserves d'AS TINCQUIZEL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SUD ARTOIS BEAUMETZ WANQUETIN, pour le motif suivant : des joueurs du club de SUD ARTOIS BEAUMETZ WANQUETIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON